

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE - 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

ARRETE

Numérotage de parcelles et de maisons d'habitation

Monsieur le Maire de VERZEILLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28

- Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ere} classe,

Considérant que le numérotage des habitations, en agglomération et dans les zones extra-urbaines constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant la délibération du 14 juin 2021 qui a pour objet la révision de la voirie communale,

Considérant que la création et la modification du numérotage des habitations est nécessaire,

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit a numérotation comme indiqué dans le document joint .

Article 2 :

Ampliation sera envoyée à :

- La Cité administrative – service du Cadastre à Carcassonne
- A ENEDIS , France TELECOM et SUEZ EAU FRANCE
- A la direction de la POSTE du canton.

Article 3 :

Chaque propriétaire sera avisé par courrier du numérotage de sa parcelle ou de sa maison d'habitation

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.

Fait à Verzeille
Le 11/03/2022
Christian AUDIER , Maire